



On s'abonne :  
À LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
À PARIS, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
31 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 14 AVRIL 1830.

### EMPRUNT MUNICIPAL.

Pourquoi ne pas appliquer aux finances des grandes communes le mode de crédit qui est adopté pour les finances de l'Etat ?

Si ce mode est le meilleur pour l'Etat, est-il plus mauvais pour les communes ?

Pour libérer notre ville de son arriéré, le conseil municipal propose :

1° La vente d'immeubles municipaux.

2° L'établissement d'impôts.

3° Un emprunt remboursable à termes fixes.

Vendre nos immeubles c'est sacrifier notre avenir au présent ; c'est renoncer aux accroissemens de valeur que les objets vendus prendront dans la suite ; c'est s'exposer à perdre sur leur valeur actuelle.

Etablir des impôts nouveaux, c'est prendre la voie directement opposée à celle où les besoins de notre industrie demandent que nous entrons. Vous greverez les propriétaires, et leurs revenus n'augmenteront pas en proportion. Si leurs revenus augmentaient, c'est-à-dire, si le prix des loyers s'accroissait, le mal serait encore plus grand.

Si l'on parlait d'établir des centimes additionnels sur le foncier et sur les patentes, en déduction de l'octroi, la mesure serait bonne, parce que la population de notre ville s'accroîtrait et que, par conséquent, le propriétaire retrouverait sur les loyers et le négociant sur les salaires l'impôt dont il ferait l'avance.

Mais ici rien de cela. Les droits d'octroi resteront énormes comme ils le sont ; ils continueront à pousser la population hors des portes, et le propriétaire ni le négociant n'auront point de dédommagement.

Ajoutons que tôt ou tard le gouvernement contraindra les communes à modifier leurs tarifs d'octroi, et alors il faudra bien retrouver cette source de revenus quelque part, et demander l'équivalent aux centimes additionnels. Comment le faire, si les contribuables sont déjà surchargés ?

### FÊTES MUSICALES ALSACIENNES.

Cette fraternité, que les beaux-arts entretiennent et cimentent ; ces rendez-vous, que se donnent en leur nom les habitans de toute une province, sont dignes d'attention. Nous verrions avec plaisir ces usages transportés de la Suisse, s'établir sur plus d'un point de la France. Et nous pensons que nos lecteurs éprouveront le même plaisir que nous avons ressenti nous-mêmes en lisant les détails suivans sur la réunion alsacienne, dans le *Courrier du Bas-Rhin*.

La journée d'hier, quoique le tems ait contrarié d'agréables projets, a cependant offert le spectacle d'une fête qui fera époque dans les annales de la réunion musicale alsacienne. Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, la plupart des sociétaires, les membres de la commission, accompagnés de l'harmonie, une cavalcade d'une soixantaine de jeunes gens, et une trentaine de voitures et de calèches s'étaient rendues à Grafenstaden, à la rencontre des amateurs de musique du Haut-Rhin qui devaient arriver, selon l'avis qui en avait été donné, entre une et deux heures. A 2 heures et demie seulement, un détachement de six jeunes cavaliers, qui avaient poussé jusqu'à Fegersheim, revint à toute bride et annonça l'arrivée des voitures de Colmar et de Ribeaupville. Les sociétaires de Schléstadt étaient déjà arrivés depuis une demi-heure : la musique de Strasbourg s'étant fait entendre à leur approche, ils avaient été cordialement accueillis, et on les avait priés d'attendre aussi ceux du Haut-Rhin. A l'arrivée près du pont de Grafenstaden, la musique de Strasbourg et de Schléstadt se fit entendre, et des acclamations générales accueillirent les nouveaux venus, qui descendirent de voiture, et furent félicités par les membres de la commission, ayant à leur tête M. Kern. M. Verry, doyen d'âge des amateurs de musique de Colmar, répondit aux félicitations de la commis-

L'emprunt est le moyen qui reste. C'est le seul auquel il nous semble que la ville doive recourir. Mais le mode proposé par le conseil municipal nous semble défectueux.

1° L'emprunt à termes fixes ne vaut rien. Il nécessite la vente des immeubles et l'impôt.

2° Cette espèce d'affectation et de quasi-hypothèque, que donnerait la ville aux prêteurs, est sans garantie réelle ; de plus, elle est humiliante par les mesures de précaution et presque de défiance qu'elle établit. Doutez-vous de la solvabilité de la ville Lyon ? C'est lui faire injure ; c'est l'assimiler à ces prodiges forcés de déléguer leurs revenus à leurs créanciers. Si on ne se défie pas du débiteur, vous pensez peut-être qu'on se défie de ses tuteurs ! L'aveu serait par trop naïf. Mais vous n'agissez en réalité que par ignorance des élémens du crédit. Ces gages matériels donnés aux prêteurs doivent faire place aujourd'hui aux gages moraux. La régularité dans l'administration, la responsabilité des administrateurs, le contrôle éclairé de l'opinion publique voilà ce qui inspire la confiance. La publicité des budgets et la liberté de la presse sont les garanties qui ont succédé aux hypothèques.

A notre avis, l'emprunt devrait être fait dans la forme suivante :

La ville ferait une émission de rentes négociables comme celles de l'Etat.

L'intérêt serait fixé assez haut pour que la négociation ne pût pas s'en faire au-dessous de 90 fr. pour le pair nominal de 100 fr. et assez bas pour que la négociation n'excédât pas le pair.

Un amortissement annuel dont la proportion avec le capital de la dette serait discuté, et qui s'accroîtrait de l'intérêt composé des rentes rachetées ; serait affecté à l'extinction de la dette.

Cet amortissement agirait par rachat libre quand les rentes municipales n'auraient pas atteint leur pair de 100 fr. ; mais la rente une fois au pair l'amortissement n'agirait plus que par rachat forcé,

par l'allocation suivante dont nous avons fidèlement recueilli le texte :

« Messieurs,  
» Nous sommes vivement touchés de l'accueil affectueux que nous recevons de vous. Nous nous y attendions ; car la même amitié, le même accueil vous sont réservés quand vous viendrez au milieu de nous. La solennité qui nous réunit est pour nous pleine de bonheur et d'espoir. L'Alsace, déjà si célèbre par le patriotisme et l'industrie de ses habitans, par le courage de ses guerriers, cette noble province, qui s'honore d'avoir vu naître des hommes tels que Schœpflin, Oberlin, Koch, Pfeffel, cet excellent Arnold, dont la perte est si récente, et tant d'autres encore vivans, dont je tairai les noms pour ne pas blesser leur modestie, l'Alsace, et Strasbourg surtout, dont les monumens architecturaux et de sculpture tant ancienne que moderne, fixent les regards de l'Europe et témoignent du génie qui les a conçus, de l'art et de la constance qui les ont exécutés, l'Alsace, enfin, ne pouvait rester étrangère aux progrès de l'art musical. Vous avez senti cette vérité. Vous élevez aujourd'hui un nouveau temple à Polymnie, et vous nous avez appelés pour nous associer à cette louable entreprise. Faibles ouvriers que nous sommes, nous apportons du moins le concours de notre zèle, et l'assurance que l'harmonie dont nous allons goûter les charmes, qu'on trouvera sans doute dans nos voix et dans nos instrumens, que cette divine harmonie sera aussi dans tous les cœurs. Vive notre glorieuse France !  
» Vive notre belle Alsace ! Vivent nos frères de Strasbourg !  
» Ces acclamations répétées par les amateurs du Haut-Rhin, furent aussi par ceux de Strasbourg et de Schléstadt qui les terminèrent par les cris de vivent nos frères du Haut-Rhin !

Un grand nombre de dames de Strasbourg assistaient à cette entrevue et garnissaient les fenêtres de l'auberge qui donne sur l'ill, la première en entrant à Grafenstaden. Le

au prix fixe de 100 fr., et les rentes qui y seraient sujettes seraient désignées par le sort.

De cette manière, l'extinction progressive de la dette ne serait jamais interrompue.

L'amortissement n'aurait jamais lieu à des prix trop onéreux pour la ville.

Il n'y aurait point d'injustice dans le rachat forcé puisqu'il serait stipulé d'avance.

Enfin, on ne ferait pas une condition trop mauvaise aux prêteurs puisqu'ils auraient une chance presque certaine de 5 à 6 pour cent d'augmentation de capital.

Ces rentes municipales offriraient un emploi précieux aux capitaux inactifs. La facilité de leur transmission permettrait en même tems à ces capitaux de se reporter sur le commerce aussitôt que l'activité des affaires l'exigerait. Quand on pense quelle masse de fonds flottans se négocie tous les mois sur la place à 2 ou 3 p. o/o, on s'imagine aisément combien serait recherché un placement qui offre la même mobilité avec des conditions bien plus avantageuses.

### QUESTIONS ÉLECTORALES.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 13 avril 1830,

Monsieur,

Dans votre numéro d'aujourd'hui, vous annoncez que les centimes imposés aux commerçans, pour les frais des établissemens de bourse et chambre de commerce, sont reconnus partout admissibles pour le cens électoral. Je crois devoir vous rappeler que ce que vous annoncez ici n'a pas lieu à Lyon, et que les contributions extraordinaires, ordonnées pour notre chambre de commerce, n'y ont jamais été admises.

Pendant un grand nombre de patentés, qui ne sont pas portés sur les listes électorales, pourraient l'être s'ils savaient ce qu'ils doivent faire pour faire ajouter à leur cens :

concours des curieux et des cavaliers s'était considérablement augmenté. Enfin, on remonta en voitures ; les diligences et les calèches se mirent en route ; la musique de Strasbourg dans une voiture ouverte, se fit entendre jusqu'à la sortie de Grafenstaden et en entrant à Illkirch. La pluie avait cessé, et le soleil commençait à se montrer, quand le cortège arriva à Strasbourg, et fut conduit au son de la musique jusqu'au péristyle du théâtre. Là, Messieurs les amateurs descendirent ; ils reçurent leurs cartes et leurs instructions, et souscrivirent tous au banquet qui aura lieu demain à quatre heures à la salle de la Réunion-des-Arts.

Malgré l'instabilité du tems, malgré la pluie, l'empressement des sociétaires à se rendre à la rencontre de nos compatriotes de la Haute-Alsace a été admirable, et la réception a été empreinte d'un caractère de dignité et pourtant de cordialité dont tout le monde a été enchanté. Le bastion qui domine la porte Dauphine était couvert d'une multitude de curieux, hommes et femmes, qui étaient accourus pour voir le cortège ; les fenêtres de toutes les maisons de la ville, depuis la porte jusqu'à la place de Broglie, étaient garnies de spectateurs. L'affluence était considérable.

On a remarqué avec plaisir, dans la commune d'Illkirch, suspendus à presque toutes les fenêtres de la maison de campagne de M. Rohmer, des instrumens de musique, tels que violoncelles, violons, guitares, etc., etc., et au-dessus de la porte d'entrée, l'inscription de *Vive la Réunion musicale alsacienne* ! Cette exposition ingénieusement improvisée était embellie de la présence de plusieurs dames qui garnissaient les fenêtres de la maison.

Ainsi s'est terminée cette agréable journée, qui n'est que le prélude des fêtes musicales qui vont avoir lieu.

Les concerts ont dû avoir lieu dans la salle de spectacle de Strasbourg, les 12, 13 et 14 avril.

1° Les contributions extraordinaires pour les dépenses de la chambre de commerce ;

2° L'impôt des portes et fenêtres qu'ils paient aux maîtres des appartemens qu'ils occupent ;

3° Le montant effectif de l'impôt personnel, et du droit proportionnel de patentes, basé sur des valeurs locatives, qui sont toujours au-dessous de la réalité des baux de location.

#### RÉPONSE.

Nous croyons connaître des exemples de l'admission des centimes dont il s'agit. Quant aux citoyens qui pourraient devenir électeurs par ce moyen, la marche à suivre est celle-ci :

Ces nouveaux électeurs doivent, sans retard, se procurer tous les titres propres à établir leurs qualités, afin que si les collèges électoraux sont convoqués avant le 15 octobre, ils puissent dans la huitaine, à partir de la publication de l'ordonnance, produire ces titres à la préfecture, avec une demande en inscription. Si cette demande est rejetée par le conseil de préfecture, qu'ils interjetent appel à la cour royale, laquelle doit juger comme cause sommaire et urgente.

Si, au contraire, il n'y a point de convocation avant la recomposition des listes, non-seulement les électeurs nouveaux, mais tous les électeurs anciens qui auraient jusqu'ici négligé de faire reconnaître leurs qualités, doivent, après la publication de la première liste du 15 août, où leurs noms ne seraient point portés, réclamer dans la même forme à la préfecture, et, en cas de refus, interjeter appel.

La pièce légalement justificative de l'impôt des portes et fenêtres, acquitté par le locataire, est un certificat délivré par le propriétaire.

On peut réclamer pour insuffisance comme excès dans la taxe de l'impôt mobilier, comme de l'impôt des patentes. Cette demande doit être présentée au conseil de préfecture, dans les trois mois à partir de la publication des rôles et accompagnée de la quittance des termes échus. Les avertissemens actuels, irréguliers dans leur forme, font-ils courir le délai? Nous ne le pensons pas. Mais, pour éviter toute difficulté, on fera bien de présenter sa réclamation sans retard. L'impôt mobilier est basé sur une quotité du loyer d'habitation, et la partie proportionnelle des patentes sur le loyer des bâtimens d'exploitation commerciale. Nul doute qu'un bail authentique ne dût faire foi. Mais, au défaut de cette pièce, la déclaration du locataire doit suffire, sauf le contrôle de l'administration.

M. Garneray, auteur du tableau représentant la bataille de Navarin, est dans notre ville avec son magnifique ouvrage. Il l'a exposé à l'Hôtel-de-Ville, où l'on peut être admis à le voir jusqu'au lundi 26 de ce mois, depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir. Le Prix d'entrée est de 1 f. Il est bien entendu que c'est le tableau original long de 14 pieds sur 9 de hauteur, et non point une copie qui est exposée. Nous nous empressons d'annoncer cette bonne fortune aux amateurs des arts.

—Le passage des troupes qui se rendent dans le Midi continue avec activité. Plusieurs régimens sont arrivés par eau depuis Châlons sur les gondoles à vapeur, et ont continué leur voyage sur le Rhône par les bateaux de poste de M. Rivoiron. Le bruit a couru qu'un de ces bateaux chargé de militaires avait péri, et qu'un grand nombre des passagers avait trouvé la mort dans les flots. D'après les renseignemens que nous avons pris, nous pouvons assurer qu'aucun accident de ce genre n'est arrivé.

—Les cris d'une jeune fille de cinq ans éveillérent, dimanche soir, l'attention de quelques voisins. Cette enfant était enfermée dans un appartement situé dans le quartier des Cordeliers; la faim paraissait exciter ses cris; après avoir long-tems attendu vainement, elle s'est précipitée du troisième étage. Sa mère, à son retour, voyant sa fille morte, courait se jeter dans le Rhône: heureusement on a prévenu l'exécution de cet acte de désespoir.

### PARIS, 12 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Il a été parlé, il y a peu de jours, de la présence à Paris d'un négociateur algérien qui serait reparti sans avoir obtenu satisfaction aux diverses exigences mises en avant par son maître comme condition de la paix. Nous pouvons annoncer aujourd'hui, d'après des informations certaines, que s'il est vrai

que le gouvernement ait repoussé les prétentions de cet envoyé, il l'est aussi qu'au milieu des préparatifs de la guerre, notre cabinet, ou du moins l'un des ministres influens, est loin d'avoir perdu tout espoir de réconciliation; et qu'il y a deux jours encore M. Daub..., ancien diplomate impérial, qui a déjà rempli quelques missions dans le Levant, et à Paris, des postes assez peu diplomatiques, est parti avec des instructions spéciales, et qu'il se dirige sur Alger.

Le bruit avait couru, il y a quelques semaines, que par suite d'une influence anglaise très-convenue, la querelle avec Hussein-dey pourrait s'accorder, mais seulement lors du déplacement de toutes nos forces de terre et de mer devant ses murs et son port; qu'alors il offrirait à la France des excuses qui lui seraient payées et une indemnité en argent qui ne lui coûterait rien, et qui, d'ailleurs, n'équivaldrait pas même à la vingtième partie des frais de la guerre. Quelque bas que soit placé le ministère dans l'opinion, le bruit dont il s'agit n'avait pu réussir à s'accréditer. Aujourd'hui encore on ne veut pas croire que la mission de M. Daub...scq, ait pour objet de préparer à l'Europe une parade du genre de celle-ci.

—Le bruit a couru que la visite que Mgr le duc d'Orléans a faite ces jours derniers au prince Léopold Saxe-Cobourg avait été désirée par un auguste personnage, qui a déclaré qu'il verrait avec plaisir qu'une des sœurs de M. le duc de Chartres fût unie au prince souverain de la Grèce. Nous croyons, nous, que cette visite qui a fait beaucoup causer, et qui, en étiquette, aurait dû bien plutôt être faite par le jeune prétendant, a pu être une démarche toute naturelle et spontanée de M. le duc d'Orléans, à qui on suppose toujours une répugnance pour le mariage dont il s'agit, répugnance que l'éloignement connu du prince pour les affaires politiques explique suffisamment.

Le futur roi de la Grèce est d'ailleurs une ancienne connaissance de la maison d'Orléans; et dans les divers séjours qu'il a faits à Paris, il a toujours fréquenté fort assidûment le Palais-Royal.

Quelques salons se sont beaucoup entretenus des instances que M. de Polignac, appuyé sur les desirs d'un haut personnage, avait faites pour mener à fin les négociations relatives au mariage dont il s'agit. Il serait allé presque jusqu'à offrir une couronne en Afrique à l'un des frères de la princesse demandée. On a dit même que pour se faire une arme contre des sollicitations devenues très-impérieuses par la position de celui qui les faisait, M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans aurait cru devoir en appeler aux sentimens religieux du chef de sa famille et objecter les scrupules que lui donnait le culte dissident de l'époux qu'on lui présentait pour sa fille, et on assure qu'il lui aurait été répliqué que dans cette affaire la religion devait passer après la politique.

On lit dans le *Moniteur* :

« Les feuilles qui attaquent le gouvernement se servent d'une tactique commode. Elles supposent au ministère des journaux, et lui attribuent les pensées, la volonté, la polémique de ces journaux. Demandez-leur qui les a instruites de ce prétendu fait; elles vous répondront qu'elles ont trouvé à leur convenance de l'imaginer. C'est un moyen d'opposition à bon marché.

« Quand il plait à ces feuilles d'employer les expressions suivantes : *Les ministres font dire : les ministres font écrire : le ministère suppose : on lit dans les journaux ministériels*, la France peut hardiment leur répondre qu'il n'en est rien, et qu'ils mettent sur le compte des ministres leurs propres inventions (1).

« Personne, dans la vie privée, n'oserait accuser son adversaire d'après des suppositions gratuites, et admettre ces faussetés comme si elles étaient prouvées. Mais ce qui n'est pas permis dans la vie privée, devient-il plus légitime dans la vie publique? L'opposition aux personnes des ministres donne-t-elle le droit de les combattre par des impostures?

(1) L'opinion ne se trompe pas quand elle attribue au ministère les doctrines des journaux ministériels. Tous les ministres ont eu leurs journaux; ils ne peuvent pas ne pas en avoir sous le gouvernement représentatif. Que les ministres leur révèlent tout ce qu'ils font, tout ce qu'ils projettent, cela n'est peut-être pas exact; mais ils leur révèlent tout ce qu'ils veulent que le public sache de leurs actions ou pénétre de leurs desseins. Le *Moniteur* a beau le nier, le gouvernement rend compte sur la place publique; toujours en présence de l'opinion il a sans cesse à compter avec elle. Il ne peut un seul jour se taire; quand la tribune est muette, il parle par la presse. C'est sa destinée, c'est sa tâche. (Note de ce Journal.)

• Il est peu probable que les ministres révèlent journellement ce qu'ils pensent, font et disent, à chacun des écrivains que les feuilles anti-ministérielles leur donnent gratuitement pour confidens. Un gouvernement indiscret n'est pas un gouvernement.

• Ceux qu'une auguste confiance a appelés à la tête des affaires n'ont donné à personne le droit de parler en leur nom, et personne, que nous sachions, n'a agi de la sorte. Ils n'avoient ni ne désavoient aucun journal; ils laissent à chacun sa liberté.

• Pour avoir respecté les lois, le ministère ne réclame aucune approbation. Il a abandonné la presse à son mouvement, sauf répression légale des désordres qu'elle pourrait entraîner. Le gouvernement ne se compose pas d'hommes privés, d'hommes à affections particulières, mais d'hommes publics que le sentiment de leur devoir élève assez haut pour ne pas s'immiscer avec puérilité dans les débats des opinions. C'est au bon sens national qu'il confie le jugement à porter sur les écrivains.

• En général, les journalistes ne sont pas assez pénétrés de l'obligation où se trouve le gouvernement de ne pas intervenir dans leurs querelles. Ils voudraient le mêler au jeu des partis; l'arracher à une sphère élevée, l'entraîner dans le cercle des passions, l'user en récriminations. A leurs yeux, il n'y a de gouvernement que celui qui rend compte sur la place publique, où ils s'érigent en censeurs de ses actions. Mais le gouvernement du roi fait les affaires de la France, et ne monte pas sur les tréteaux.

• Loin d'insulter à la presse, le pouvoir l'estime quand elle se tient dans la ligne de la modération et de la sagesse. Il est loin de supposer qu'un bon avis ne puisse venir de la part d'un écrivain, surtout s'il possède une autorité de talent et d'expérience. Dans la pensée du gouvernement, la presse doit éclairer l'opinion par des discussions élevées, qui embrassent toutes les branches de nos intérêts; mais elle n'a pas été créée pour échauffer et alimenter les passions. Si, par de fausses présomptions, elle manque à sa destinée; à elle la faute: le gouvernement ne se fera jamais un instrument entre les mains des rhéteurs et des démagogues.

• Le gouvernement ne se montre donc jamais, ni dans ses volontés, ni dans ses actes, conduit par un injuste dédain de la presse, non plus qu'assujéti à ses caprices. Il croirait manquer à sa dignité s'il prenait quelque part aux querelles d'amour-propre blessé ou d'ambition déçue, dont la plupart des feuilles qui l'attaquent sont aujourd'hui remplies. C'est une supposition qu'il repousse, et que sa marche démentira.

—On assure que la dissolution n'aura pas lieu. Les nouvelles des départemens effraient les ministres; les avis des préfets ne sont pas non plus très-rassurans. Il paraît que nos Excellences sont décidés à se présenter devant les chambres, et à devancer même l'époque fixée pour leur réunion, en les convoquant pour le 1<sup>er</sup> août prochain. M. de Polignac est aussi mis en défiance par l'insistance du journal de M. de Villele à pousser à la dissolution. (*Journal du Commerce.*)

—On a remarqué que le roi a fait annoncer qu'il ne recevrait les députés qu'individuellement, à l'occasion du 12 avril. La chambre n'étant que prorogée, et pourtant constituée de fait, elle forme corps. La session est ajournée, mais non close; il y a un président, un bureau, des questeurs, etc.: pourquoi ne pas la recevoir comme l'un des grands corps de l'Etat? Craindrait-on le discours de M. Royer-Collard, et serait-on embarrassé pour la réponse à lui faire? (*Idem.*)

—M. de Bourmont part le 21. Pour le bien du service, il eût paru convenable de conférer le portefeuille à M. d'Haussez, qui pourrait ainsi établir une certaine harmonie entre la marine et la guerre, activer les mouvemens propres à secondar l'expédition d'Afrique. Leur donner de l'ensemble, etc. M. de Polignac, en se réservant l'interim, ne cacherait-il pas une arrière-pensée? (*Idem.*)

—Nous sommes instruits que dans un département on a présenté à des électeurs un bordereau imprimé, divisé en plusieurs colonnes, destinées à mentionner l'arrondissement de perception, la désignation des communes, les articles du rôle, le montant de leurs contributions, etc. etc., et on les invite à signer ces bordereaux avant qu'ils aient été remplis.

Pourquoi faire signer en blanc ces bordereaux? Pourquoi annoncer que ces bordereaux seront remplis ensuite à la préfecture d'après les extraits des rôles demandés par l'administration? Qui ne reconnaît le piège tendu aux électeurs des campagnes?

On nous écrit de ce département que déjà plusieurs d'entre eux ont signé, de confiance, des bordereaux de cette espèce. Qui leur garantira que toutes leurs impositions y seront portées? Et s'ils réclament ensuite devant la cour royale, contre des omissions qui leur auraient fait perdre leur droit, que pourront-ils opposer à leur propre signature, lorsqu'elle constatera que ce sont eux-mêmes qui ont certifié le bordereau de leurs impositions? Ce n'est pas sous un ministère qui destitue la probité personnifiée dans tant de vertueux fonctionnaires, qui les remplace par des hommes convaincus d'avoir violé nos lois électorales en 1827, que des électeurs peuvent signer de confiance des bordereaux en blanc. Que les électeurs constitutionnels se tiennent sur leurs gardes; il n'est sorte de ruses que leurs ennemis ne mettent en œuvre pour paralyser leurs droits; qu'ils sachent les défendre à leur tour, et le triomphe des institutions consacrées par la Charte ne sera pas douteux un seul instant. (*Constitutionnel.*)

—On joue sur le théâtre de Florence une pièce intitulée *Proceda*, que la cour, malgré le mécontentement de quelques



exagérés, est allée applaudir deux fois. La tendance de cette pièce tragique est d'entretenir dans le cœur des Italiens l'amour d'une patrie commune.

Le chargé d'affaires de France, M. Delanoue, a trouvé la pièce offensive pour la France; il ne s'est pas contenté de se prononcer hautement contre elle, il a porté plainte au ministre toscan. La réponse de celui-ci a été sage et modérée; on y faisait remarquer à M. Delanoue que M. de Lamartine a dit dans son dernier chant de *Child-Harold* des choses peut-être vraies, mais bien dures pour les Italiens en général; choses d'aujourd'hui et non pas vieilles de 600 ans comme les vèpres siciliennes; que, malgré cela, M. de Lamartine n'en a pas moins été accueilli à la cour de Florence avec cette distinction que lui ont méritée ses talents et son caractère personnel. Tout cela a pas calmé M. le chargé d'affaires de France, et Niccolini, pour en finir avec lui, a été obligé de sacrifier une couronne à la Toscane, qui a bien plus d'intérêt au maintien de la tranquillité publique dans la Toscane, a conseillé à M. Delanoue de se modérer. « Croyez-moi, calmez-vous, lui disait-il, dans tout cela il n'y a que l'adresse qui soit pour vous, tant que la lettre est écrite à moi-même, et vous voyez pourtant que je suis tranquille. »

— On lit dans un journal du matin :

« Il est assez remarquable que l'Espagne ait refusé de nous prêter le port de Carthagène pour point de relâche et de ravitaillement pendant notre expédition. L'Espagne a prétexté les vengeances qui en résulteraient contre elle de la part d'Alger, si nous ne réussissions pas. »

Un pareil refus, et surtout un refus ainsi motivé, serait vraiment incroyable, si tout n'était pas possible sous un ministère tel que celui qui pèse sur la France.

## VARIÉTÉS.

### MŒURS ITALIENNES.

Après avoir parcouru une partie de l'Italie, nous nous acheminions vers Rome, curieux d'étudier les mœurs du siège de la catholicité. Une rencontre fortuite nous donna l'occasion d'être édifiés, par avance, sur un sujet si intéressant. Nous avions reçu à Viterbe, dans notre voiture, à la recommandation pressante d'un ami, un jeune pharmacien qui retournait à Rome. Spirituel, sa figure, son esprit, sa profession surtout l'avaient mis dans la confiance de bien des choses secrètes, et l'avaient mêlé dans mille aventures dont le récit nous stupéfiait moins encore par la nature étrange des révélations, que par le contraste qu'elles faisaient avec le sang-froid et la naïve indifférence du narrateur. Je ne rapporterai qu'un seul trait dont la réalité m'a été depuis certifiée, et qui me semble peindre, avec une énergie singulière, les mœurs du haut-clergé, l'arbitraire de l'autorité et la sombre violence du caractère italien. La conversation était tombée sur le feu pape Léon XII, sur les causes peu édifiantes et peu connues de sa mort, et sur sa faiblesse à l'égard de certain prélat, que l'éclat de l'aventure suivante put seul le déterminer à éloigner de sa personne, après toutefois l'avoir revêtu de la pourpre, et en lui donnant pour exil une nonciature dans une des cours du Nord. « Ce favori, nous dit notre compagnon, a failli avoir sur mon existence une influence bien fatale, et sa haine est encore pour moi, dans l'avenir, le sujet de cruelles appréhensions. Livré, comme toute la prélature romaine, à l'emportement de passions que ne favorisent que trop leur rang et leur influence, il avait séduit une jeune personne, appartenant à une famille honorable, aux yeux de laquelle elle parvint à cacher quelque temps les suites inévitables de cette liaison. Elle était venue plusieurs fois me consulter sur les moyens d'en anéantir la trace; mais tout fut inutile, et bientôt ses parens furent instruits de la vérité. Intéressé à déjouer leurs soupçons et leur ressentiment, le prélat conçut l'infernale idée de faire retomber sur moi les conséquences de son crime, et de présenter les consultations que sa maîtresse était venue me demander, comme des rendez-vous concertés, et des indices certains de nos relations. Il se transporte chez le cardinal-gouverneur de Rome, lui présente la jeune Giulietta et sa famille, l'intéresse en leur faveur, et obtient de lui qu'il fera tout pour me contraindre à réparer le déshonneur de sa victime. Ignorant de cette trame, j'étais paisiblement assis à la porte de mon officine, lorsqu'un messenger du gouverneur vient m'ordonner de me rendre sur-le-champ devant lui. Je n'avais rien fait pour attirer les yeux de la police, et j'allais répondre à l'envoyé, par un refus, lorsque la perspective des dangers auxquels je m'exposais peut-être, me déterminait à céder et à le suivre.

Arrivé dans le cabinet du cardinal-gouverneur, je suis reçu d'un air sévère; on m'explique l'accusation qui pèse sur moi, et on me signifie que j'ai l'alternative de consentir à épouser sans délai la signora par moi séduite, et à me reconnaître père de l'enfant qu'elle porte dans son sein, ou de mourir dans un cachot du fort Saint-Ange. Je me jette aux genoux du prélat, je proteste de mon innocence, en demandant qu'on me nomme mon accusateur; déjà il commence à fléchir, et semble prêt à révoquer sa décision, quand paraît tout-à-coup monsignor C\*\*\*, qui, placé près de là et jugeant sa présence nécessaire, se précipite impétueusement vers moi, et, d'une voix effrontée, renouvelle son infâme imposture: alors, continua notre Italien, la prudence m'abandonna, je ne pus me contenir, et j'osai démasquer l'hypocrite à la face des assistans (car la jeune Giulietta et ses parens étaient entrés sur ces entrefaites), nommer le véritable séducteur, et l'accabler des preuves de sa culpabilité. Un instant il parut foudroyé; mais reprenant bientôt son audace, et jetant sur le gouverneur un regard d'intelligence, il déclara ne pas vouloir s'abaisser à répondre à des récriminations dont le motif était trop palpable, et se borna à réclamer une dernière fois vengeance ou réparation au nom de celle que j'avais outragée, et qui, de son côté, ainsi que sa famille, était prosternée aux pieds de notre arbitre suprême en faisant chorus de supplications.

Le gouverneur avait tout deviné, mon innocence ne lui était plus douteuse; mais placé entre deux scandales, dont l'un était irréparable; entre deux intérêts, dont l'un était celui de l'Eglise même, il ne laissa rien transpirer du combat que se livraient dans son âme l'équité et la raison d'état; et, d'une voix austère et inflexible, il me déclara coupable et me réitéra de faire à l'instant mon choix. Ce choix, c'était ma perte ou ma honte! J'étais sans ressources, sans chances de salut. Tout-à-coup une pensée traverse mon esprit. — Du moins, Excellence, que la volonté de Giulietta confirme la vôtre; mais que cette volonté soit libre, dégagée de l'influence même du regard. Je ne demande qu'un moment d'entretien secret, et si elle persiste à me soutenir son séducteur, si elle persiste à vouloir de moi la réparation demandée, alors je me soumetts sans murmure et sans retard.

— « Soit, dit le prélat, après quelque hésitation, et en dépit des coups-d'œil et des gestes de Monsignor C\*\*\*; que dans cinq minutes j'aie ton dernier mot. » Quelques instans après j'étais seul, enfermé avec la jeune signora. — Taisez-vous, lui dis-je, voyant qu'elle allait ouvrir la bouche, et écoutez-moi bien (en cet endroit de son récit, les yeux de notre compagnon brillèrent d'un feu plus sombre, sa voix devint plus sourde et son visage pâle sembla se contracter): vous savez quel est votre séducteur; vous savez que ce n'est pas moi... Vous voulez que je vous épouse, que je sois le père de son enfant, que je prenne votre honte... Eh bien! j'y consens, mais souvenez-vous... que je suis pharmacien, et que je saurai... Un geste de terreur m'interrompit. — C'est assez, s'écria-t-elle, et sortant avec violence du cabinet, et courant au gouverneur, « qu'il soit ou non coupable, je jure par le sang du Christ, que jamais je n'épouserai cet homme, et elle s'évanouit, au milieu de la stupeur générale.

« Je ne sais si le gouverneur devina la vérité, mais lorsque le trouble causé par cet incident fut un peu calmé, il engagea chacun à se retirer avec promesse du plus absolu silence, et m'invita, d'un ton qui admettait peu l'observation, à m'éloigner quelque temps de Rome.

« Quoi, lui dis-je, vous eussiez eu la froide cruauté d'exécuter votre menace, et de donner la mort à cette jeune fille devenue votre épouse? — Oui, répondit-il avec un sang-froid qui nous fit reculer involontairement de lui, je l'aurais empoisonnée et son enfant avec elle, pour anéantir d'un seul coup les causes de mon déshonneur. »

En ce moment ses traits avaient repris leur sérénité, ses yeux étaient doux, sa bouche souriante. Cette froide atrocité nous fit frémir; nous avions assez de notre compagnon. (Gazette des Cultes.)

MESSAGERIES.

Paris, 2 avril 1850.

Je me plaignais il y a quelques jours, Monsieur, de l'irrégularité de l'assemblée du 24: que dirai-je de celle du 26?

Employée toute entière au dépouillement de quatre scrutins, dont pas un n'est régulier: dans l'un, sur soixante-douze votans, le dépouillement n'amène que soixante-dix bulletins; mais par compensation, dans un autre sur cinquante-cinq votans, il sort de l'urne cinquante-sept bulletins: on en trouve même un appartenant au scrutin précédent, et cette opération, qui avait pour objet la nomination des censeurs, arrive à sa fin chargée de protestations.

Une circonstance non moins remarquable a été signalée. On devait entendre dans cette séance le rapport des censeurs sur les comptes de l'année précédente et s'occuper ensuite de leur nomination. Ainsi le veut l'acte de société, et cet ordre est naturel; comme les censeurs peuvent être réélus, il faut bien avant de les renommer, savoir comment ils ont rempli leur mission.

On a préféré changer cet ordre, et commencer par cette nomination: deux d'entre eux ont été réélus: et comme ce ne sera que dans une assemblée prochaine que la société saura ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour, si elle n'est pas satisfaite, elle ne leur aura pas moins conféré pour une autre année les fonctions dont ils se seront mal acquittés.

Résultat bizarre, qui, alors même que le scrutin serait régulier, mettrait dans la nécessité de recommencer l'opération, parce que les gérans voudront sans doute repousser le soupçon (que je n'éleve pas toutefois) d'avoir interverti à dessein l'ordre des opérations, et que les censeurs n'accepteront pas des fonctions qui ne leur auraient point été conférées par des suffrages éclairés.

On ne s'est, au surplus, pas plus occupé dans cette assemblée du contrôle régulier des titres, que dans celle qui l'avait précédée.

Les gérans doivent cependant sentir qu'il est indispensable d'introduire dans ces assemblées une régularité d'autant plus sévère que leurs délibérations doivent être opposées aux absens, qui s'inquiéteront à juste titre de l'établissement de semblables précédens.

J'ai l'honneur, etc.

Un actionnaire. (P. J.—91.)

## LIBRAIRIE.

# JOURNAL CLINIQUE

DES HOPITAUX DE LYON,

ET

## RECUEIL

DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE PRATIQUES,

PUBLIÉ PAR

**J. GENSOUL,**

Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, Professeur de Clinique chirurgicale et d'Opérations;

ET

**ALPH. DUPASQUIER,**

Médecin de l'Hôtel-Dieu, Secrétaire-général de la Société de Médecine, Membre du Jury médical du département du Rhône, Membre de l'Académie royale des Sciences, etc., de Lyon et de plusieurs autres Sociétés savantes.

LE NUMÉRO DE MARS EST EN VENTE.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Journal clinique des Hôpitaux de Lyon paraît tous les mois, à partir de janvier 1850, par numéro de 5 feuilles d'impression ou 80 pages, et sera imprimé en caractères semblables à celui du prospectus.

On y ajoutera des gravures ou dessins lithographiques toutes les fois que la chose sera jugée utile.

Prix de l'abonnement annuel pour Lyon. . . 20 fr.

Pour le reste de la France, par la poste. . . 25 fr. 50 c.

Pour l'étranger . . . . . 27 fr.

ON SOUSCRIT :

A Lyon, chez Louis BABEUR, éditeur, rue St-Dominique, n° 2; à Paris, chez BAILLIÈRE, rue de l'Ecole-de-Médecine, n° 15 bis. (4452 G.)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

4458)

### VENTE JUDICIAIRE

D'une maison, située à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay, n° 6, dépendant de la succession de Jean-Claude Delorme.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Benoit Lavergne, peintre d'équipages, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, tuteur légal de Jeanne Lavergne sa fille mineure, représentant Agathe Delorme, sa mère, décédée;

De demoiselle Clotilde Delorme, blanchisseuse, demeurant à Lyon, place St-Michel;

Du sieur Pierre Lavergne, peintre d'équipages, demeurant à Lyon, rue de Puzy, n° 12, et de dame Florine Delorme, son épouse, de lui autorisée;

Du sieur Sébastien Delorme, ci-devant sergent au cinquième régiment d'artillerie en garnison à Toulouse, et actuellement marchand de charbons, demeurant à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay;

Du sieur Louis Delorme, charbon, demeurant à Lyon, rue



## ANNONCES DIVERSES.

de Sarron, tant en son nom que comme subrogé-tuteur de la mineure Lavergne ;

Du sieur Jean Delorme, marchand de charbons, demeurant à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay ;

Du sieur Philippe Fonville, traiteur, demeurant à Lyon, rue Désirée, et de dame Jeanne Delorme, son épouse, de lui autorisée ;

Lesdits frères et sœurs Delorme et la mineure Lavergne, co-héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Jean-Claude Delorme, leur père et aïeul ;

Et de dame Jeanne Nesme, veuve dudit Jean-Claude Delorme, rentière, demeurant à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay, légataire à titre universel et sous bénéfice d'inventaire de son dit mari.

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Eloi-François Deblisson, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, demeurant en ladite ville, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 3.

## Designation sommaire de l'immeuble.

Il consiste en une maison située à Lyon, rue du Rempart-d'Ainay, n<sup>o</sup> 6, dans le ressort de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, composée de deux corps de bâtiment simples, une cour entre deux : elle est construite partie en maçonnerie et partie en planches, pans de bois et briques reposant sur des murs suffisamment solides pour recevoir des constructions en maçonnerie.

Le bâtiment sur la rue a trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, avec caves et greniers ; il est desservi par un grand portail.

Le bâtiment sur la cour, dont le rez-de-chaussée sert d'écurie, n'a qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Dans la cour est une pompe à bascule avec une auge en pierre ; les toits sont couverts en tuiles creuses.

Cet immeuble, plus amplement désigné dans le rapport des experts, contient en superficie 178 mètres 35 décimètres carrés. Il a été estimé à la somme de dix-huit mille quatre cent cinquante francs, ci. . . . . 18.450 fr.

La vente sera faite en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, en vertu d'un jugement de ce tribunal, du 9 janvier 1850, sous les conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

La première lecture du cahier des charges a eu lieu le samedi trente janvier mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi treize mars de la même année, en ladite audience des criées, à dix heures du matin.

L'adjudication définitive devait avoir lieu le 27 du même mois de mars ; mais attendu le défaut d'enchérisseur, il a été rendu par le même tribunal, le 31 du même mois de mars, un jugement portant, que le samedi huit mai mil huit cent trente, il serait procédé en la même audience, à l'adjudication définitive de cet immeuble, même au-dessous de l'estimation faite par les experts.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Deblisson, avoué des poursuivans, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 3.

## (4459) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à la Croix-Rousse, clos du Chariot-d'Or, rue du Chapeau-Rouge, indivise entre les sieur et dame Philippon.

La maison à vendre consiste en un seul corps de bâtiment, ayant deux façades et composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, et quatre étages au-dessus. Elle est confinée, au nord, par la rue du Chariot-d'Or ; à l'orient, par la rue du Chapeau-Rouge ; au midi, par la maison Barre ; et à l'occident, par la maison Ravcl. L'allée est sur la rue du Chapeau-Rouge, et commune avec la maison Barre.

La vente est poursuivie à la requête de demoiselle Antoinette-Anne Charmet, sans profession, demeurant à la Croix-Rousse, épouse séparée de corps et de biens du sieur Antoine-Dominique Philippon ; laquelle a pour avoué M<sup>e</sup> Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n<sup>o</sup> 1 ;

En présence du sieur Antoine-Dominique Philippon, cafetier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or ; lequel a pour avoué près le même tribunal M<sup>e</sup> Jacques-Marie Arnoux, demeurant à Lyon, quai de la Balaine.

En vertu d'un jugement dudit tribunal, du huit août mil huit cent vingt-neuf, enregistré.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, séant au palais de justice, place Saint-Jean, le trois avril mil huit cent trente, à midi, par-dessus la somme de dix-huit mille francs.

Il n'y a pas eu d'enchérisseurs.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi cinq juin mil huit cent trente, à midi.

FOUDRAS.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Foudras et Arnoux, avoués des co-litigants.

(4465) Samedi dix-sept avril 1850, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n<sup>o</sup> 1, à la vente aux enchères, au par-dessus la mise à prix de 15,900 francs, d'une auberge située à Oullins ; route de Lyon à St-Etienne, n<sup>o</sup> 55, ayant pour enseigne l'Etoile.

(4460) Le mardi quatre mai 1850, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n<sup>o</sup> 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison de campagne, appartenant au sieur Flachard, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, vallon de Roche-Cardon, près de la maison Muhm ; elle se compose d'une maison de maître, sept pièces, caves et greniers, de bâtiments de cultivateur, d'un puits, et de 7 bicherées de fonds en jardin, salle d'ombrage, terrasse ; vigne et terre luzernière. S'adresser, pour plus de renseignements, à M<sup>e</sup> Bruyn chargé de traiter.

— Le lendemain mercredi cinq mai 1850, il sera procédé, devant le même notaire, à l'adjudication d'une maison, située à la Guillotière, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 32, dépendant de la succession de M. Philippe Tardy. Elle se compose de trois corps de bâtiment, et rend, par bail général et authentique, 1,600 f. S'adresser également à M<sup>e</sup> Bruyn, chargé de traiter de gré à gré.

(4254-4) A vendre, deux belles propriétés, en totalité ou par corps de domaine, de gré à gré, ou à l'enchère ; qui aura lieu le 29 avril 1850, en l'étude de M<sup>e</sup> Teillard, notaire à Beaujeu.

Terre de Fougère, située en la commune de Poule, près la route de Beaujeu à Charlieu. Elle se compose de cinq corps de domaine, vaste château, bois haute-futaie et taillis essence, chêne et sapin, d'une contenance en tout de 469 hectares soit 6000 mesures locales.

Terre de Corsan, située en la commune de Perrex, canton de Pont-de-Veyle (Ain). Elle se compose de vastes bâtiments de maître, de prés, terres et vignes, d'une superficie, en tout, de 117 hectares, formant quatre corps de domaine.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Cabias, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 5 ; à M<sup>e</sup> Teillard, notaire à Beaujeu ; et à Mad. Sérézian, propriétaire, demeurant à Thoissey (Ain).

(4342-3) A vendre. Un terrain sur lequel des constructions à la hauteur d'un rez-de-chaussée, un puits et une pompe, et différents matériaux de constructions, le tout situé à la Guillotière, dans une position avantageuse, et très-rapprochée du pont de la Guillotière.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2.

(4355-4) A vendre. — Excellente terre de trois bicherées près du cours Charles X. S'adresser rue des Prêtres, n<sup>o</sup> 3, au 1<sup>er</sup>, côté de la Saône.

(4468) A vendre de suite. Jolie petite maison bourgeoise, réparée tout à neuf, située place des Deux-Amans, en face de l'Ecole vétérinaire, à Lyon. S'y adresser.

(4320-6) A vendre d'occasion. — Deux voitures très-bien suspendues, en parfait état, l'une dite demi-fortune, à brancards ; l'autre, un char-en-face, sur quatre ressorts en C. S'adresser chez Marly, sellier, rue Royale.

(4345-5) A vendre. — Un phaéton à deux chevaux, presque neuf et fort élégant.

Une très-jolie jument de race, à tous crins, âgée de 6 ans. S'adresser au concierge de la Préfecture.

(4307-6) A vendre. — Une jolie jument pour la selle, très-bien dressée. S'adresser pour la voir à l'hôtel du Petit-Paris, place Lévis.

(4419-4) A vendre ou à louer de suite. Jolie maison de campagne située à Eveux, à peu de distance de l'Arbresle, et à dix minutes de la route royale de Paris à Lyon, tout agencée à neuf, avec terrasse et jardin au-devant, pré et fruitier attenant, vignes et terres, dans une position très-avantageuse, susceptible d'augmentation.

— A louer seulement. Une autre maison de campagne à l'Arbresle, composée de quatre pièces à un premier étage, avec cabinet et placards, caves, écuries, remises, greniers et un jardin clos de murs.

S'adresser, pour les visiter, pour la vente ou la location, à M<sup>e</sup> Lacroix, notaire à la résidence de Lentilly, ou chez lui à l'Arbresle.

(4354-4) A vendre ou à louer. — Maison bourgeoise à dix pas de l'église projetée, nouvellement agencée, composée de huit pièces, avec cave, grenier, puits à eau claire, jardin et terrasse : le tout de la contenance de 425 mètres carrés, dans la position et la vue la plus agréable des Brotteaux, à cinq minutes du pont Morand. S'adresser rue des Prêtres, n<sup>o</sup> 3, au 1<sup>er</sup>, côté de la Saône.

(4469) A louer de suite. Joli appartement complet, fraîchement agencé, dans une maison bien tranquille, rue Sala, n<sup>o</sup> 11. S'adresser au portier.

— Grande chambre et cabinet, même maison.

(4470) A louer. Appartemens meublés, fraîchement décorés, ayant une superbe vue, avec jouissance de la promenade dans un jardin, à Champvert, n<sup>o</sup> 25, près les portes de Triou. S'y adresser, ou chez Mad. Blanc, au bureau de tabac, à St-Just, place des Machabées.

(4440-2) A louer de suite. — Une belle maison de campagne meublée, avec écurie et remise, dans une situation agréable, sur le grand chemin de Caluire, avec belle entrée, salle d'arbres, belvédère et faculté de la promenade dans un vaste enclos. S'adresser à M. Merlat, à Lyon, hôtel de Malte, rue du Péral, n<sup>o</sup> 3.

(4448-2) A louer à un prix très-modéré, pour cause de départ. — Joli appartement complet, parqueté et plafonné, rue de l'Enfant-qui-pisse, n<sup>o</sup> 2, au 2<sup>me</sup>.

(4323-6) A louer de suite, quartier Champvert. — Un appartement complet, meublé et fraîchement décoré, avec jouissance de la promenade dans un vaste enclos, très-ombragé. S'adresser, rue des Farges, n<sup>o</sup> 51, au 1<sup>er</sup>, à St-Just.

(4466) Messieurs les porteurs de promesses d'actions de la compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône, sont prévenus que l'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour vendredi trente avril courant, à 5 heures 1/2 du soir, chez M<sup>e</sup> Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, n<sup>o</sup> 22, à Lyon.

(4464) Administration de la Compagnie des ponts sur le Rhône, à Lyon.

AVIS.

Messieurs les propriétaires de voitures bourgeoises et autres voitures destinées au transport des personnes, sont prévenus qu'on recoit dans les bureaux de l'administration de cette compagnie, établis dans l'un des pavillons du pont Charles X, (côté de la ville), des abonnements pour affranchir du péage leurs voitures, lorsqu'elles passeront sur les ponts Morand et Charles X. Le bureau, pour recevoir les abonnements, sera ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis midi jusqu'à trois heures. On y donnera connaissance des conditions de l'abonnement.

On traitera de gré à gré pour le passage des diligences et autres voitures publiques, transportant des voyageurs d'une ville à une autre.

Lyon, le 15 avril 1850.

Le directeur de l'Administration de la Compagnie, HÉLIE.

(4467) On désire un remplaçant pour un soldat du 10<sup>me</sup> chasseurs en cette ville. S'adresser à Benoit S. et M., place du Concert, n<sup>o</sup> 9.

(4471) On trouve toutes sortes de thermomètres pour les vers à soie ; hygromètres de Martin, de Dandolo, de Sausure, toutes sortes d'éprouvettes ; chloromètres pour la chaux et le savon ; lunettes à lyre pour les vues les plus faibles ; lorgnons et lorgnettes, chez FELLETTA, opticien, place des Terreaux, près le café de la Comédie, ou place du Collège.

(4442-G.-2) Il a été perdu hier, 11 avril, à l'hôtel de l'Ecu de France, à Limonest, un cachet à trois faces en cristal gravé, représentant, d'un côté, l'Amour et Psyché, d'un autre, une tête de Méduse, vue de profil ; et sur le troisième, les lettres B. J. L.

Récompense de vingt francs, à qui le rapportera à M. Target, libraire, rue Lafont, ou au café Grand, place des Terreaux Lyon, le 12 avril 1850.

(4454) ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE. Essence concentrée de la salsepareille rouge de la Jamaïque, préparée à la vapeur, par Butler, pharmacien de S. M. B.

L'efficacité de ce dépuratif provient de l'espèce de la salsepareille et de la préparation au moyen de la vapeur. Les expériences des plus célèbres médecins anglais et les rapports de plusieurs facultés de médecine prouvent que cette essence est un véritable spécifique contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que les gales anciennes, les dartres invétérées, les boutons, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les affections scrophuleuses, scorbutiques et surtout dans les maladies secrètes, récentes ou chroniques ; elle est aussi très-efficace dans les douleurs arthréliques, rhumatismales et la goutte. Prix : 15 fr. (Affranchir.)

La réputation méritée de cette essence a excité la cupidité (il y a des contrefaçons). On verra dans notre prospectus les raisons qui empêchent de préparer en France cette essence dont le seul dépôt est établi chez Langlois, pharmacien, à la pharmacie anglaise, place Vendôme, n<sup>o</sup> 25, à Paris ; ainsi que pour le véritable Arrowoot des Indes et la semence de montagne garantie de Durham.

La saison ne peut être plus favorable pour faire usage de l'essence de salsepareille. (P. J. — 77.)

SPECTACLE DU 15 AVRIL.

GRAND-THEÂTRE PROVISOIRE.

CRISPIN RIVAL, comédie. — LA VIEILLE, opéra. — LA SOLENNELLE, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.

